

# 5

## Réintégration à divers titres:

### A - Sortants de poste adapté (PACD ou PALD)

Les personnels sortant de réadaptation peuvent obtenir une bonification de **1500 points** sur le vœu établissement correspondant à la dernière affectation, sur le vœu commune correspondant, sur le vœu département correspondant, sur le vœu académie (incluant tout type d'établissement) et sur les vœux ZR.

### B - Réintégration après congé parental avec perte de poste

Sur le modèle des mesures de carte scolaire, une bonification de **1500 points** est accordée pour les vœux établissement, commune, département et académie correspondant à l'affectation avant la perte de poste. L'affectation sur l'un de ces vœux permet le maintien de l'ancienneté de poste précédemment acquise.

### C - Autres situations (disponibilité, congé longue durée et détachement ministériel)

Une bonification de **1000 points** est accordée :

- pour le vœu « département », sur tout type de poste correspondant à l'affectation précédente, puis sur le vœu « académie » ;
- exclusivement sur le vœu « zone de remplacement départementale » (ZRD) et « toutes zones de remplacement de l'académie » (ZRA), si l'agent était titulaire sur zone remplacement avant son départ.